



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Candidats diplômés du CAPLP

Question écrite n° 44900

Texte de la question

M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le régime d'affectation aux postes de professeur certifié. Force est de constater que l'ouverture de poste à mobilité de professeur certifié ne permet pas aux titulaires du CAPLP d'y prétendre. Cela contraint les chefs d'établissement à recourir massivement aux contractuels, alors même que des professeurs diplômés du CAPLP et postulants, sont d'ores et déjà dans l'académie. Comment ne pas s'étonner que l'éducation nationale puisse préférer imposer un recrutement toujours difficile de personnels contractuels à un chef d'établissement que de pourvoir les postes non affectés en optant en toute logique pour des professeurs diplômés d'État, titulaires du CAPLP à défaut d'un CAPET ? C'est pourquoi il lui demande de préciser les mesures en vigueur ou à venir, afin de garantir l'accès des candidats diplômés du CAPLP, aux postes ouverts à mobilité de professeur certifiés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bourgeaux](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44900

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2022](#), page 1796

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)